

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs M. Cordier, Bacqueville M. Collette, Beauficel-en-Lyons Mme Doinel, Bosquentin Mme Fouquet, Bourg-Beaudouin M. Halot, Charleval Mme Hequet, MM. Emo, Calais, Douville-sur-Andelle M. Cramer, Fleury-la-Forêt M. Godebout, Fleury-sur-Andelle M. Vieillard R., Flipou M. Cousin, Houville-en-Vexin M. Lebreton, Le Tronquay Mme Marteau, Les Hogues Mme Bachelet, Letteguives Mme Grégoire, Lilly Mme Lancien, Lisors M. Herbin, Lorleau Mme Grouchy, Lyons-la-Forêt M. Baldari, Ménesqueville M. Cahagne, Perriers-sur-Andelle Mme Dupart, MM. Duval, Defrance, Perruel M. Quéné, Pont-Saint-Pierre Mme Lavigne, M. Hébert, Radepong M. Minier, Renneville M. Vieillard G., Romilly-sur-Andelle Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux, Rosay-sur-Lieure M. Béharel, Touffreville Mme Malhaire, Val d'Orger M. Blavette, Vandrimare MM. Bézirard, Dechoz, Vascoeuil M. Moëns,
Présents : 40	
Votants : 45	
Date de convocation :	
Le : 5 décembre 2025	
Délibération affichée	
Le :	

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

**Développement durable : convention avec ATMO Normandie : autorisation de signature**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21/2018 du conseil communautaire en date du 15 février 2018 approuvant l'engagement de la Communauté de communes Lyons Andelle dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement, développement durable et mobilité en date du 25 novembre 2025 ;

Dans le cadre de sa mise en œuvre, la Communauté de communes s'est engagée dans des actions en faveur de la transition énergétique et de l'amélioration de la qualité de l'air.

Aujourd'hui, l'intercommunalité souhaite renforcer sa connaissance du territoire et sa capacité d'action face aux enjeux sanitaires

et environnementaux liés à la pollution atmosphérique.

Pour cela, elle souhaite développer un partenariat avec ATMO Normandie, association agréée de surveillance de la qualité de l'air pour la région Normandie, afin de bénéficier d'un accompagnement technique, scientifique et pédagogique.

Le partenariat avec ATMO Normandie permettra à la collectivité :

- d'améliorer sa connaissance et la surveillance de la qualité de l'air ;
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;
- d'informer, de sensibiliser et de former le grand public, les scolaires, les élus et les partenaires locaux aux enjeux de la qualité de l'air, intérieur comme extérieur ;
- de renforcer sa réactivité face aux épisodes de pollution et situations d'alerte ;
- de contribuer à la réduction des émissions et à l'amélioration durable de la qualité de vie des habitants.

Ainsi, il est proposé de signer une convention avec ATMO Normandie pour un montant de 15 000 € pour trois ans.

Le projet est éligible aux subventions du fonds vert à hauteur de 80 %.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Président à signer la convention avec ATMO Normandie telle qu'annexée à la présente délibération et tout document y afférent ;
- autorise le Président à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Etat et tout autre organisme ou collectivité susceptible d'apporter une aide financière.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.



## **CONVENTION TRIENNALE**

entre

La Communauté de communes Lyons Andelle

et

L'Association Atmo Normandie

**2026-2028**

## Entre les soussignés

La Communauté de communes Lyons Andelle, dont l'adresse est ZA La Vente Cartier – 15 Rue Martin Liesse BP 20 27380 CHARLEVAL , représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc ROMET, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du XX/XX/XXXX ci-après dénommée Communauté de communes Lyons Andelle.

**D'une part,**

**Et**

L'Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air Atmo Normandie, sise 3 place de la Pomme d'Or – 76000 ROUEN, représentée par son Président, Monsieur Denis MERVILLE, agissant pour le compte de ladite association, ci-après dénommée "Atmo Normandie".

**D'autre part,**

### Préambule

La Communauté de communes Lyons Andelle est engagée dans une démarche de plan climat air énergie territorial. Cette démarche consiste à engager la collectivité dans un plan d'actions en faveur de la transition énergétique et du développement durable et plus particulièrement en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

Reconnaissant Atmo Normandie en tant qu'association d'intérêt général dans le domaine de la mesure et de la préservation de la qualité de l'air, la Communauté de communes Lyons Andelle a décidé de soutenir l'activité de cette association et d'y adhérer. Depuis la délibération en date du xx/xx/2025, la Communauté de communes Lyons Andelle est adhérente à Atmo Normandie.

Atmo Normandie est une Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air au titre de la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie codifiée notamment aux articles L122-1, L 221-1, L 220-2, L 221-3, L 221-4 et L 221-5 du Code de l'environnement, qui prévoit que l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de la décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, et que dans chaque région, l'Etat confie la mise en œuvre de cette surveillance à un organismes agréé.

Atmo Normandie est agréée par le Ministère de l'Ecologie par arrêté du 13/11/2025 pour une durée de 3 ans à compter du 02/12/2025 pour exercer sa compétence sur le territoire de la région Normandie.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de l'adhésion et du partenariat entre La Communauté de communes Lyons Andelle et Atmo Normandie et les conditions de versement de la cotisation de la Communauté de communes Lyons Andelle à Atmo Normandie.

## **Article 2 : Missions d'Atmo Normandie**

Conformément à ses statuts, Atmo Normandie a pour ambition de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air et plus généralement aux problématiques intégrées de l'air (y compris l'air à l'intérieur des locaux), du climat et de l'énergie. Son objet est :

- Assurer la gestion et le bon fonctionnement d'un dispositif de surveillance de la qualité de l'air en Normandie ;
- Participer à l'élaboration, à l'amélioration et à l'application des procédures d'information et d'alerte sur délégation du Préfet ;
- Accompagner les autorités compétentes lors de gestion de crise ou de post-crise ayant une incidence sur l'air ;
- Servir de support à la mise en place de toute action destinée à étudier, mesurer ou réduire les pollutions et nuisances atmosphériques et leurs effets sur la santé, l'environnement et le climat et participer à leurs suivi et évaluation ;
- Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires ;
- Favoriser l'utilisation des informations fournies de façon à ce que les parties prenantes puissent agir, notamment pour réduire l'exposition à la pollution et son impact sur la santé, l'environnement et les matériaux ;
- Informer et sensibiliser tous les publics sur les problèmes de qualité de l'air et du climat ;

Ces actions sont effectuées par l'association ou avec l'appui d'intervenants extérieurs.

Atmo Normandie a élaboré son Plan Stratégique pour la période 2022-2026, (incluant la révision du Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air) en vue de faire de l'association « observatoire engagé pour un air meilleur » un acteur qui contribue au côté de ses partenaires à améliorer la qualité de l'air à travers 3 axes : être l'organisme de référence la qualité de l'air en Normandie, utile, connu et reconnu ; être

une entité indépendante et durable ; être riche d'une équité ajoutée.

Dans ce cadre, et compte tenu de l'ambition d'Atmo Normandie de participer aux politiques publiques en matière de qualité de l'air, dans le cadre des lois en vigueur, Atmo Normandie apportera son concours en qualité de conseiller technique de la Communauté de communes Lyons Andelle en la matière.

### **Article 3 : Montant de la participation financière de la Communauté de communes Lyons Andelle**

En qualité d'adhérent, la Communauté de communes Lyons Andelle réglera le montant de la cotisation annuelle appelée par Atmo Normandie :

- 5 000 € pour 2026, 2027 et 2028

Le versement sera subordonné à la production par Atmo Normandie du bilan annuel de l'année précédente.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028. Six mois avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de réaliser un nouvel engagement entre les deux parties pour une nouvelle durée de trois années ou pour une durée différente.

### **Article 5 : Activité**

En tant que membre d'Atmo Normandie, la Communauté de communes Lyons Andelle bénéficiera de l'accompagnement d'Atmo Normandie sur les thématiques de la qualité de l'air. Les actions d'Atmo Normandie pouvant être déployées dans le cadre de cet accompagnement sont listées en annexe de la présente convention.

Atmo Normandie et la collectivité se réuniront dans la mesure du possible au moins une fois par an pour échanger sur les sujets en cours.

A cette occasion, les parties se mettront d'accord sur les priorités et modalités de déploiement des actions pour l'année à venir.

Le cas échéant, conformément aux missions confiées à Atmo Normandie, les deux parties pourront décider d'un commun accord de la réalisation d'une étude ponctuelle complémentaire sur une thématique précise en relation avec les compétences de l'association et celle de la Communauté de communes Lyons Andelle. Dans ce cas, il

est prévu la signature d'un avenant à la présente convention  
montant de la subvention versée par la Communauté de communes Lyons Andelle.

### **Article 6 : Modification et résiliation**

L'une ou l'autre des parties est tenue de faire connaître son intention de modifier les modalités d'engagement entre les deux parties trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement judiciaire, de liquidation de biens ou d'insolvabilité notoire d'Atmo Normandie.

Par ailleurs, la Communauté de communes Lyons Andelle se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Communauté de communes de Lyons Andelle par lettre recommandée avec accusé de réception, Atmo Normandie n'aurait pas pris les mesures appropriées pour faire cesser le différend, ou sans préavis en cas de faute lourde.

### **Article 7 : Litiges**

Tous différends relatifs à l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, en deux exemplaires originaux, le :

Pour la Communauté de communes  
Lyons Andelle

Le Président

Pour Atmo Normandie

Le Président

**Jean-Luc ROMET**

**Denis MERVILLE**

## ANNEXES

Actions conjointes susceptibles d'être mises en place entre Atmo Normandie et la Communauté de communes Lyons Andelle dans le cadre de la convention :

### Surveillance de la qualité de l'air sur le territoire

- Accès à une personne d'astreinte d'Atmo Normandie 24h sur 24 en cas d'évènement urgent à traiter au 02-35-07-94-49.
- Modélisation haute définition du NO<sub>2</sub>, PM10 & PM2,5 sur l'ensemble de l'EPCI
- Une campagne de mesure sur la période des 3 ans de la convention est possible selon les objectifs de surveillance à définir ; La mise en œuvre de cette action nécessitera des financements complémentaires selon les actions envisagées.

### Actions de sensibilisation, de formation, de communication :

- Contribuer à l'information de la Communauté de communes Lyons Andelle sur la législation et la réglementation en vigueur,
- Sensibiliser le grand public, les scolaires, les partenaires, les services et élus de la Communauté de communes Lyons Andelle à la pollution de l'air intérieur et extérieur (formations, parcours pédagogique, outils de communication, prêt d'exposition, spectacle de théâtre Les Expairs...), sur demande de la collectivité, dans la limite de 3 interventions par an.
- Informer sur la qualité de l'air le grand public via le site internet d'Atmo Normandie, les médias sociaux, et, le cas échéant sur les supports de la collectivité. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Atmo Normandie met à disposition de toutes les communes de la CC de Lyons Andelle un indice Atmo pour le jour J et J+1. Il est possible de diffuser automatiquement cette information via les supports de communication de la CC de Lyons Andelle ou des communes,
- Mise à disposition de l'application « Signal'air » pour le signalement de nuisances olfactives des riverains en temps réel via une plateforme internet publique, puis un traitement de ses signalements par Atmo Normandie,

### Alimentation des démarches engagées par la Communauté de communes Lyons Andelle et les communes de ce territoire :

- Fournitures de données et d'indicateurs territoriaux, notamment pour le PCAET,
- Accompagnement de la collectivité : conseils et remarques, participation aux comités techniques lors de l'élaboration et du suivi des outils de planification (PCAET, PLUi, SCoT, renouvellement des DSP...),
- Proposition auprès des communes de l'EPCI d'un accompagnement pour la mise en œuvre de la réglementation pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments accueillants du public (établissements scolaires en priorité : programme SCOLAIRE).
- Apporter une expertise « Air » dans le cadre de réunions relatives aux plans et programmes de la collectivité.
- Aider à exploiter et interpréter les données de qualité de l'air disponibles sur le territoire.

- Accueillir la collectivité au sein du réseau des référents Air d'Atmo Normandie : réunions d'échanges et d'informations thématiques, à accès à l'espace documentaire d'Atmo Normandie)

Fourniture d'un bilan annuel de la qualité de l'air sur le territoire de l'EPCI

D'autres actions pourront, durant la mise en œuvre de la présente convention, être ajoutées, en accord avec les parties signataires de la présente convention. La mise en œuvre de mesures de qualité de l'air ou d'autres actions spécifiques pourra nécessiter des financements complémentaires.